



CONVENTION N° 2025/ Convention de partenariat



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La ville d'Argentan (Orne), représentée par Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 25/060 en date du 12 mai 2025,

D'UNE PART,

ET

La ville d'Andrezieux-Bouthéon, représentée par Monsieur François DRIOL, Maire d'Andrezieux-Bouthéon, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025.

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le nouveau Centre de tir sportif de la ville d'Argentan a été mis en service en avril 2024 afin de remplacer les anciens locaux de la Société de Tir d'Argentan, pour accueillir, dans les meilleures conditions possibles, des compétitions d'envergures, des sportifs de haut niveau dans le cadre du Centre de Préparation aux Jeux, de nouveaux partenaires publics et privés.

Cet équipement est mis à disposition, sous convention, auprès de la Société de Tir d'Argentan dans le cadre de son fonctionnement associatif pour y organiser des entraînements et des compétitions de niveau départemental, régional et national en partenariat avec la Ligue de Normandie de tir.

La ville d'Argentan, propriétaire, souhaite développer de nombreux usages au sein de cet équipement innovant avec des axes de progressions vers les volets de sport de haut niveau, professionnels, commercial.

La ville d'Andrezieux-Bouthéon possède un Centre de tir sensiblement similaire à celui d'Argentan avec un modèle économique pouvant répondre aux attentes de la ville d'Argentan.

C'est pourquoi, la ville d'Argentan a demandé une aide consultative au directeur du Centre de tir d'Andrezieux-Bouthéon afin de définir des perspectives de développements pour faire rayonner le centre de tir à l'échelle du grand ouest.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'aide apportée par la ville d'Andrezieux-Bouthéon concernant le développement du Centre de tir d'Argentan.

La ville d'Andrezieux-Bouthéon, représentée par Monsieur François DRIOL en sa qualité de Maire d'Andrezieux-Bouthéon, est chargée d'aider la ville d'Argentan, dans les conditions définies dans la présente convention, à la définition des axes et perspectives de développements économiques et organisationnels.

Article 2 : engagements des parties

1. Engagements de la ville d'Argentan

Dans le cadre de la présente convention, **la ville d'Argentan** s'engage, durant le séjour de M. Baudot, agent municipal de la ville d'Andrézieux-Bouthéon et directeur de son Centre de tir municipal, à :

- Prendre en charge financièrement :
 - o Le cout journalier de son intervention estimé par la ville d'Andrézieux-Bouthéon à 300 € (cout intégrant les charges salariales et patronales).
 - o Les frais de voyage et de transports de l'intervenant (ces déplacements pourront être effectués en train, avion ou en voiture personnelle de l'agent)
 - o Les frais de repas,
 - o Les frais d'hébergement,
 - o Assurer les déplacements entre le Centre de tir et le lieu d'hébergement (si besoins).
- À partager des informations (outils de communications et d'organisation fonctionnelle).

2. Engagements de la ville d'Andrézieux-Bouthéon

Dans le cadre de la présente convention, **la ville d'Andrézieux-Bouthéon** s'engage à apporter à la ville d'Argentan, par l'intermédiaire de son directeur du Centre de tir, M. Baudot, les services suivants :

- o Mettre à disposition, M. Baudot, directeur du Centre de tir durant toute la durée de la convention, pour un coût journalier de 300€ correspondant à la prestation salariale
- o Apporter une assistance technique nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement et le développement du Centre de tir,
- o Apporter son expérience d'organisation de manifestation, de location, de mise à disposition, d'évènementiels,
- o Apporter son expertise afin d'aider à définir des axes et perspectives de développements économiques et organisationnels,
- o À partager des informations (outils de communications et d'organisation fonctionnelle).

Article 3 : assurances et responsabilités

Chacune des parties reconnaît avoir souscrit aux assurances nécessaires.

La mission du directeur de centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon relève d'une mission d'aide et d'appui en apportant des conseils issus de son expérience et de son expertise dans la gestion d'un centre de tir. Elle ne peut en aucun engager une quelconque responsabilité tant de Sylvain BAUDOT que de la ville d'Andrézieux-Bouthéon

Article 4 : conditions financières

La mise à disposition du directeur du Centre de tir, M. Baudot, est consentie et acceptée pour un coût journalier de 300€ correspondant à la prestation salariale.

Article 5 : modalités de paiement et mode de versement

Remboursement sur présentation de factures de la part d'Andrézieux-Bouthéon des frais de séjour et du temps de mise à disposition du directeur du centre de tir.

Article 6 : confidentialité

Les parties conviennent que toutes les informations obtenues dans le cadre de la présente convention seront considérées comme confidentielles et ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord préalable écrit des deux parties.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois jours, soit du.....2025 au2025 inclus. Sa durée peut être prolongée, en accord entre les deux parties, par avenant.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas de force majeure, le partenariat prévu par la présente convention peut être :

- Reporté à des dates ultérieures fixées en accord entre les deux parties ;
- En partie annulé sans résiliation de la convention si une partie seulement du partenariat doit être annulé ;
- Résilié si le partenariat ne peut pas être réalisé.

Article 9 : attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen, après épuisement des voies de conciliation amiables.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Andrézieux-Bouthéon, le	À Argentan, le 13/05/25
Le représentant de la ville d'Andrézieux-Bouthéon	Le représentant de la ville d'Argentan,
François DRIOL Maire d'Andrézieux-Bouthéon	Frédéric LEVEILLÉ Maire d'Argentan 